
Ville de Trois-Rivières

**Compilation administrative en vigueur depuis
le 28 octobre 2020**

Règlement déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit (2006, chapitre 113)

1. Le virage à droite à un feu rouge est interdit aux approches des intersections qui sont identifiées sur l'annexe I et localisées sur les annexes II à XVIII.

2019, c. 41, a. 1; 2019, c. 118, a. 1.

2. Quiconque contrevient à l'article 1 commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 509 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2).

3. Les annexes I à XIX font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.

2019, c. 41, a. 1; 2019, c. 118, a. 1, 2020, c.128, a.1.

4. Le présent règlement remplace le Règlement déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit (2003, chapitre 151).

5. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 16 octobre 2006.

M. Yves Lévesque, maire

M^e Gilles Poulin, greffier

Ville de Trois-Rivières

(2006, chapitre 113)

ANNEXE I

LISTE DES APPROCHES DES INTERSECTIONS
OÙ LE VIRAGE À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT

(Article 1)

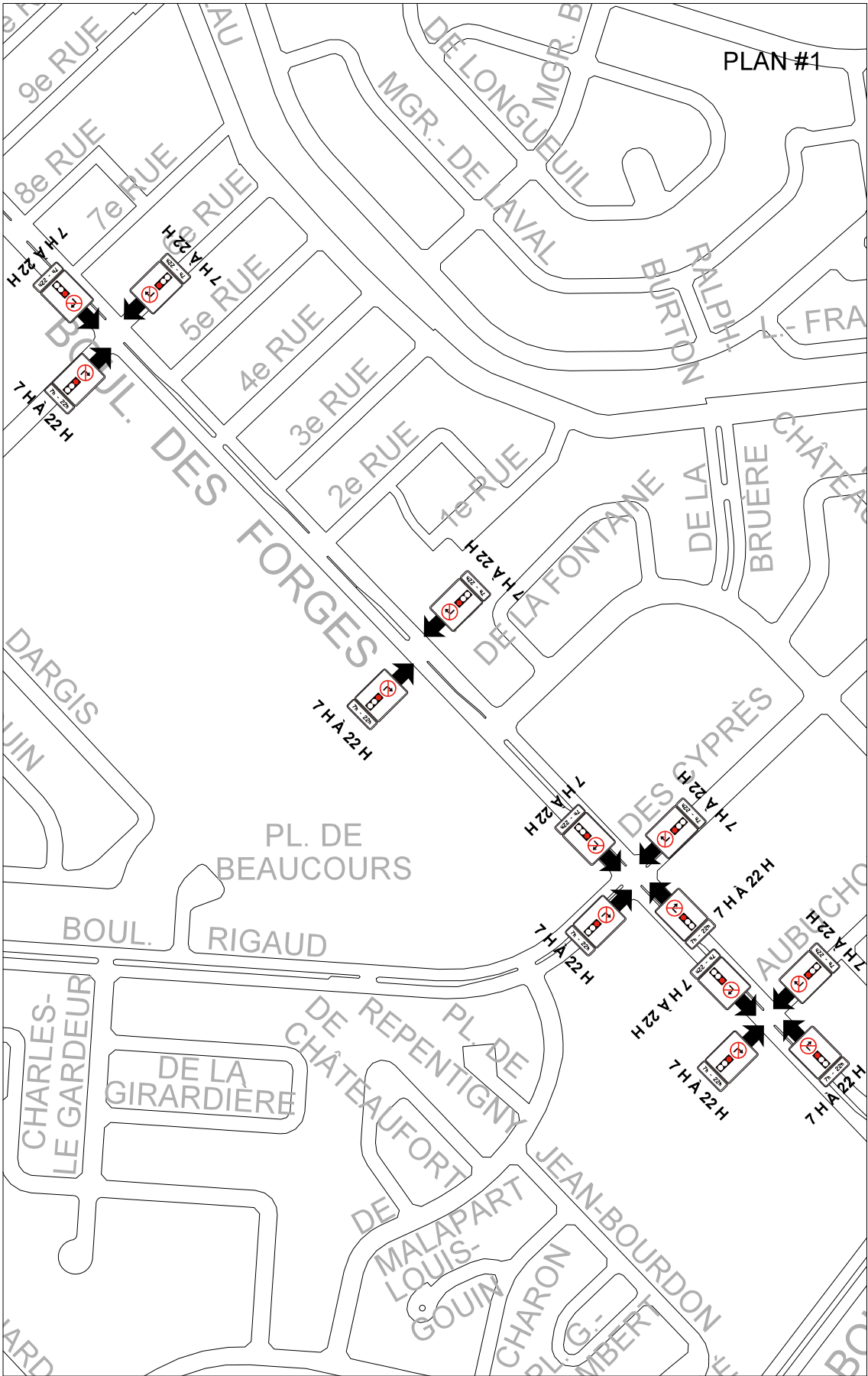
Localisations	Approches	Restriction	Numéro de l'annexe
boul. des Forges et rue Aubuchon	toutes	défendu de 7 h 00 à 22 h 00	II
boul. des Forges et entrée du centre commercial Les Rivières	toutes	défendu de 7 h 00 à 22 h 00	II
boul. des Forges, rue des Cyprès et boul. Rigaud	toutes	défendu de 7 h 00 à 22 h 00	II
boul. des Forges et 6 ^e Rue	est, ouest et nord	défendu de 7 h 00 à 22 h 00	II
rue Bonaventure et rue Saint-Olivier	toutes	défendu en tout temps	III
rue des Forges et rue Saint-Denis	toutes	défendu en tout temps	III
rue Saint-Georges et rue Saint-Denis	toutes	défendu en tout temps	III
boul. du Saint-Maurice et rue Saint-François-Xavier	nord et est	défendu de 7 h 00 à 22 h 00	III
boul. du Saint-Maurice et rue Laviolette	est, ouest et nord	Défendu de 7 h 00 à 22 h 00	III
rues Sainte-Marguerite, Bellefeuille et Saint-Georges	sud et ouest	défendu en tout temps	III
rue Laviolette et rue Sainte-Geneviève	ouest	défendu en tout temps	III
rue du Fleuve et sortie du stationnement du parc Portuaire	sortie du stationnement	défendu en tout temps	IV
boul. des Récollets et rue Réal-Proulx	ouest	défendu en tout temps	V
boul. du Carmel et rue De La Terrière	ouest	défendu en tout temps	VI
boul. du Carmel et rue De la Terrière	sud et nord	défendu de 7 h 00 à 22 h 00	VI
rue Laviolette, de Foye et Sainte-Julie	ouest	défendu en tout temps	VI
rue Fusey et rue Saint-Alphonse	sud et nord	défendu de 7 h 00 à 22 h 00	VII
rue Fusey et rue Thibeau	nord	défendu en tout temps	VII
rues Thibeau, Dessureault, Rochefort	toutes	défendu en tout temps	VII
rue Thibeau et rue Berlinguet	ouest	défendu en tout temps	VIII
rue Thibeau et rue Berlinguet	est	défendu de 7 h 00 à 22 h 00	VIII
rue des Érables et rue De Grandmont	nord	défendu de 7 h 00 à 22 h 00	IX
rue Thibeau et rue de Mère-Gamelin	est	défendu de 7 h 00 à 22 h 00	XIV
rue Thibeau et rue du Cardinal-Villeneuve	ouest et nord	défendu de 7 h 00 à 22 h 00	XIV
boul. Sainte-Madeleine et rue Rocheleau	nord, sud et est	défendu de 7 h 00 à 22 h 00	XV
rue des Érables et rue De Grandmont	sud et est	défendu en tout temps	IX
boul. des Récollets et rue Laurent-Létourneau	nord	défendu de 7 h 00 à 22 h 00	XVI
boul. du Saint-Maurice et boul. des Chenaux	est	panneau lumineux défendu lorsque allumé	XVII
Boulevard des Forges et de la sortie de la résidence Place Belvédère	ouest	défendu de 7 h 00 à 22 h 00	XVIII
Boulevard Hamelin et le boulevard des Forges	ouest	panneau lumineux défendu lorsque allumé	XIX
Feux appartenant au ministère des Transports du Québec			
rue Saint-Roch et autoroute 40	ouest	défendu en tout temps	III
boul des Prairies et autoroute 40 Est	sud et nord	défendu en tout temps	X
boul. Thibeau et rue Saint-Alexis	sud et est	défendu en tout temps	XI
boul. Thibeau et rue Louis-de-France	sud, nord et est	défendu en tout temps	XII
boul. Thibeau et rue des Marguerites	ouest	défendu en tout temps	XIII

2008, c. 146, a. 1; 2017, c. 104, a. 1; 2017, c. 104, a. 2; 2018, c. 122, a. 1; 2019, c. 41, a. 2; 2019, c. 118, a. 2, 2020, c.99, a.6, 2020, c.125, a.1, 2020, c.128, a.2.

ANNEXE II

LOCALISATION DES INTERSECTIONS OÙ LE VIRAGE
À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT

(Article 1)



LOCALISATION DES INTERSECTIONS OÙ LE VIRAGE À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT

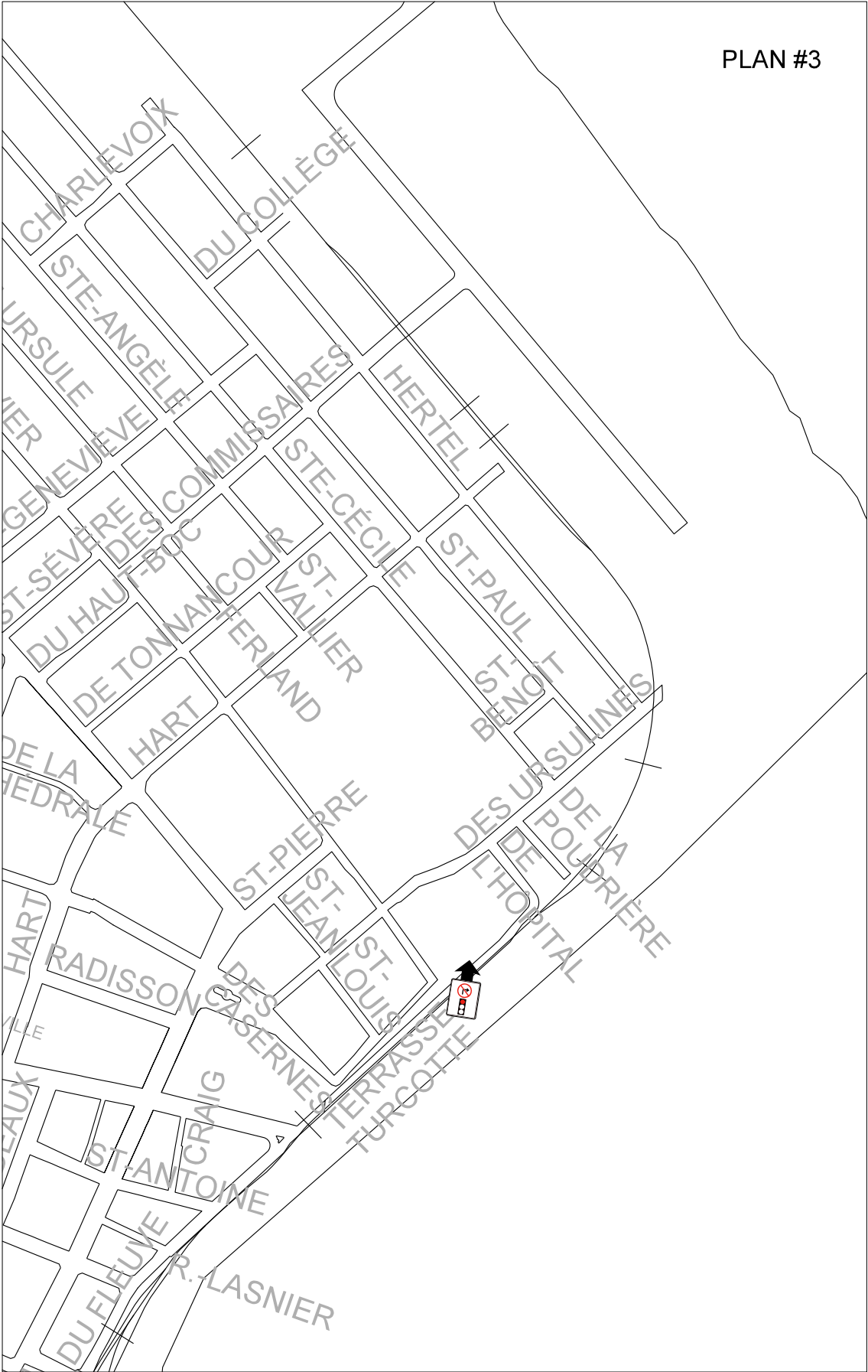
The map displays the following streets and landmarks:

- Streets:** Avenue A, Avenue B, Avenue C, Avenue D, Avenue E, Avenue F, Avenue G, Avenue H, Avenue I, Avenue J, Avenue K, Avenue L, Avenue M, Avenue N, Avenue O, Avenue P, Avenue Q, Avenue R, Avenue S, Avenue T, Avenue U, Avenue V, Avenue W, Avenue X, Avenue Y, Avenue Z.
- Landmarks:** St. Paul's Cathedral, St. Joseph's Cathedral, St. George's Cathedral, St. Francis Xavier Cathedral, St. Louis Cathedral, St. Anne Cathedral, St. Elizabeth Cathedral, St. John's Cathedral, St. Peter's Cathedral, St. Paul's Cathedral, St. George's Cathedral, St. Francis Xavier Cathedral, St. Louis Cathedral, St. Anne Cathedral, St. Elizabeth Cathedral, St. John's Cathedral, St. Peter's Cathedral.

ANNEXE IV

LOCALISATION DES INTERSECTIONS OÙ LE VIRAGE
À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT

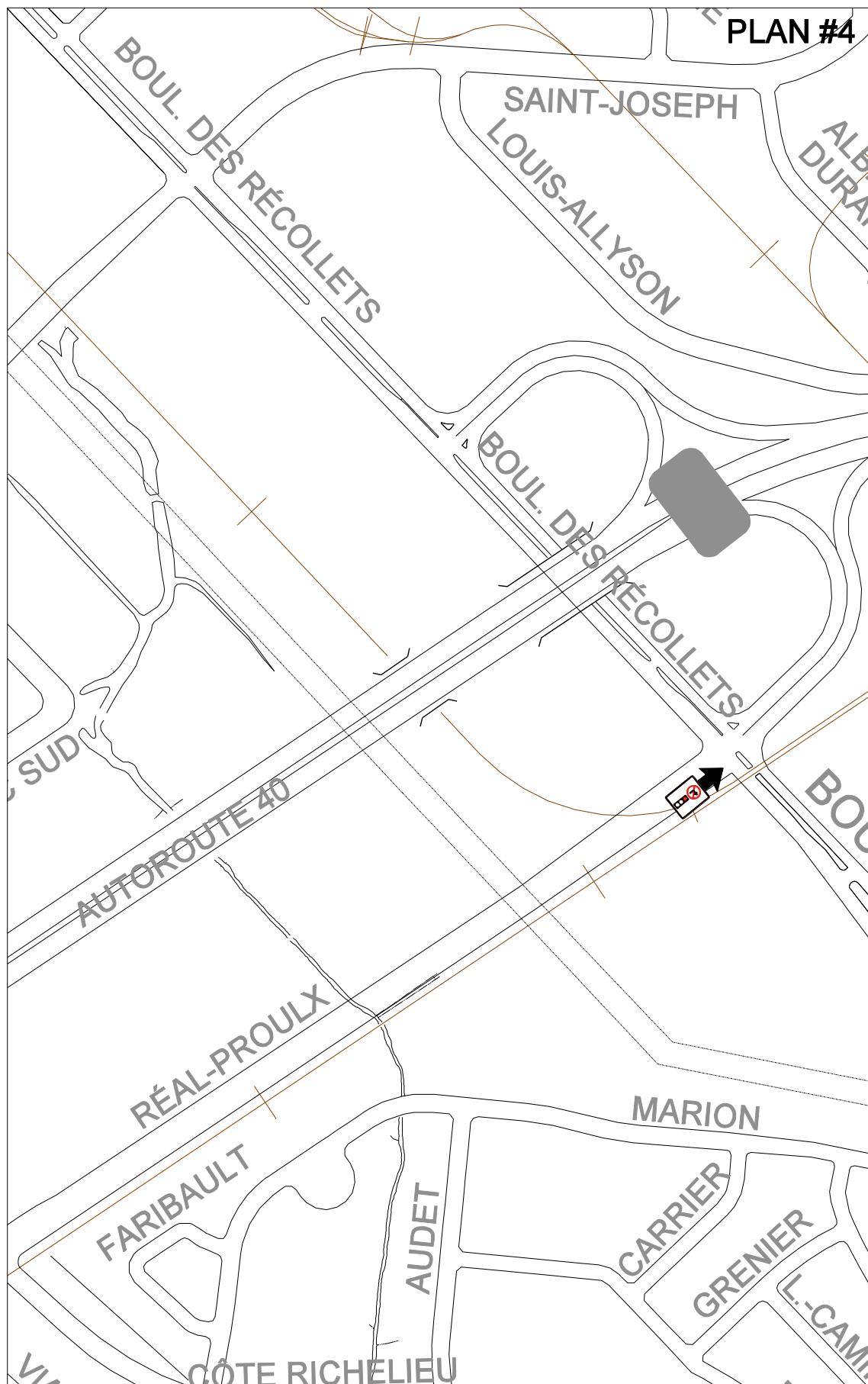
(Article 1)



ANNEXE V

LOCALISATION DES INTERSECTIONS OÙ LE VIRAGE
À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT

(Article 1)



LOCALISATION DES INTERSECTIONS OÙ LE VIRAGE À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT

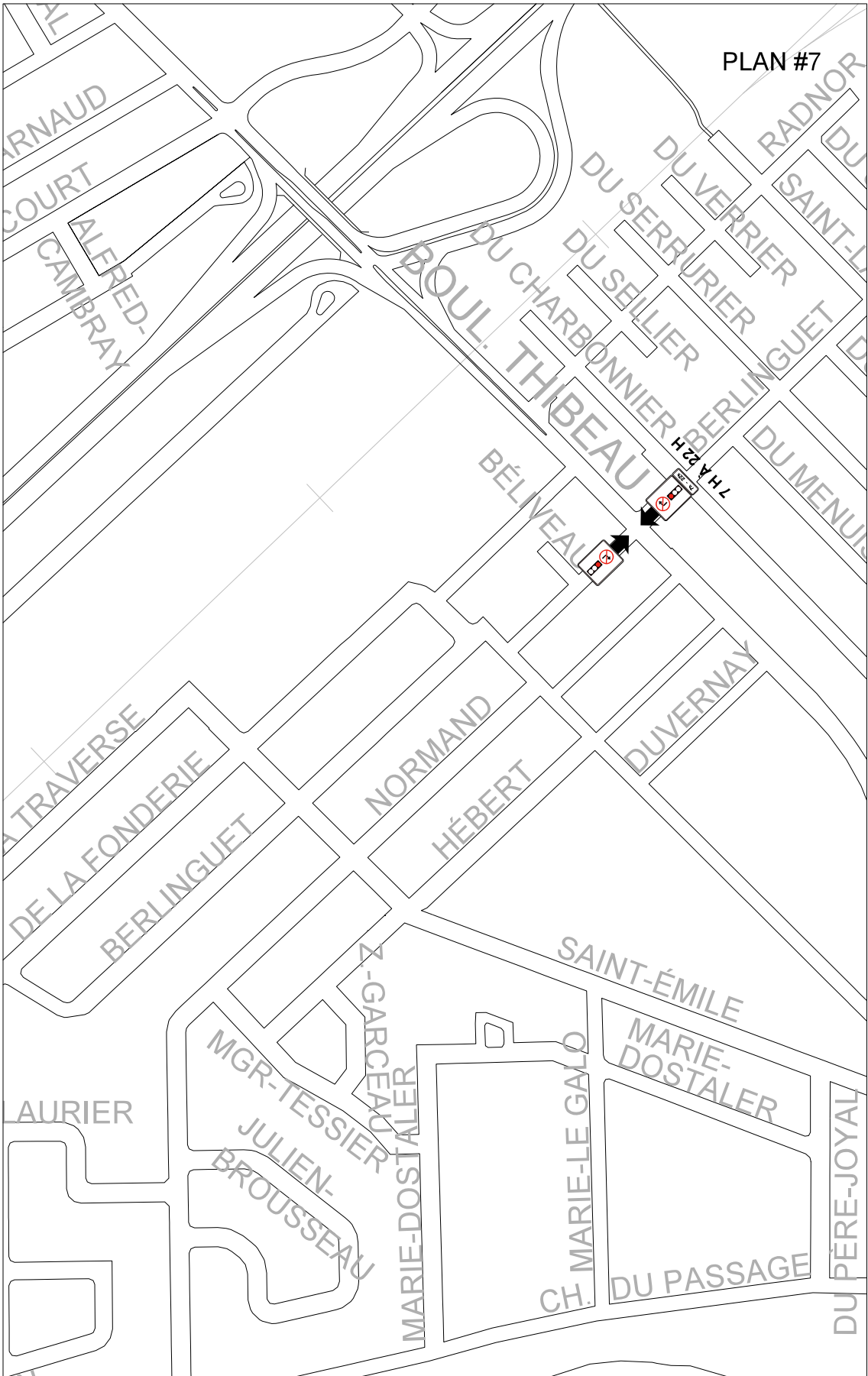
[illegible]

LOCALISATION DES INTERSECTIONS OÙ LE VIRAGE À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT

ANNEXE VIII

LOCALISATION DES INTERSECTIONS OÙ LE VIRAGE
À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT

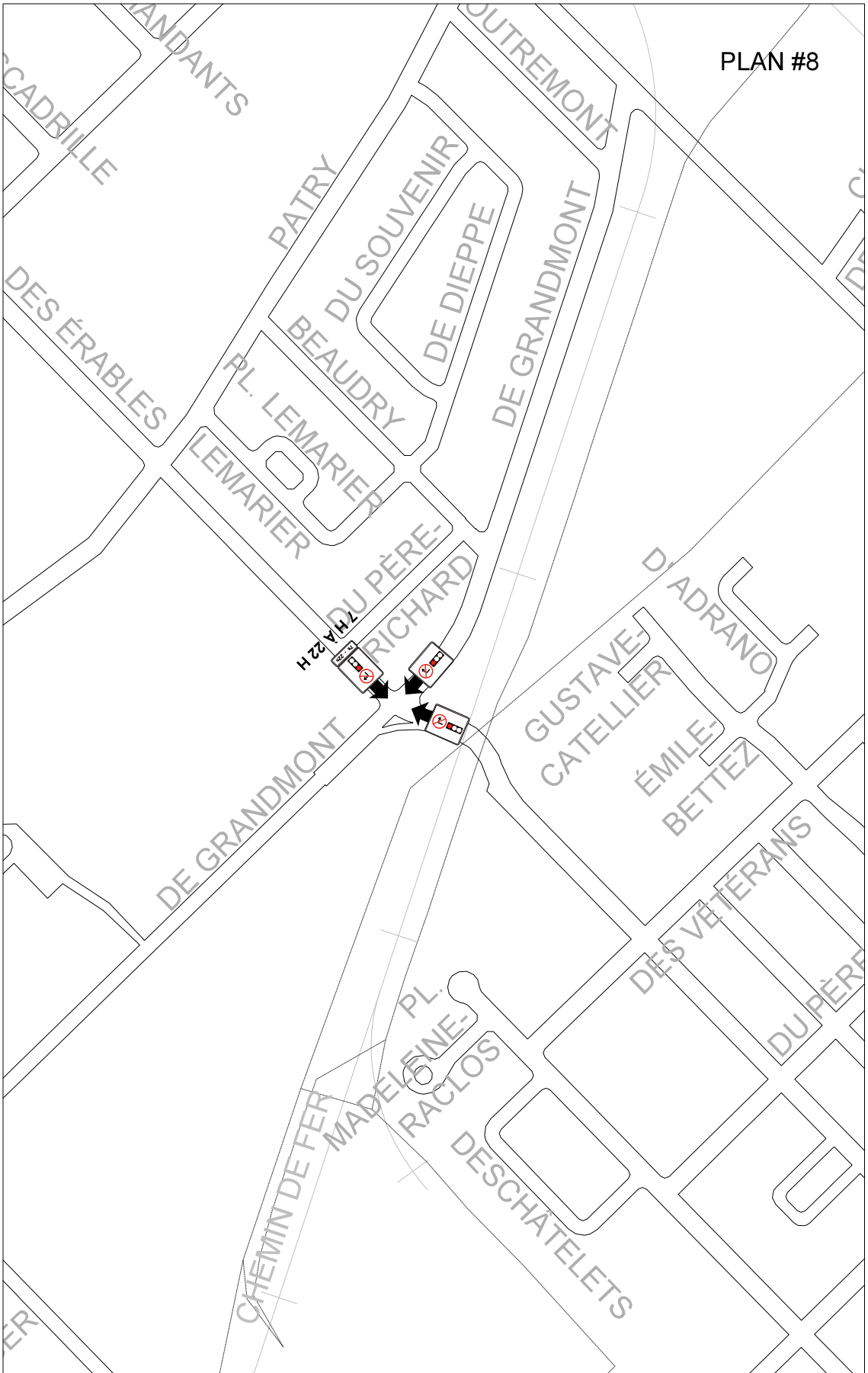
(Article 1)



ANNEXE IX

LOCALISATION DES INTERSECTIONS OÙ LE VIRAGE
À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT

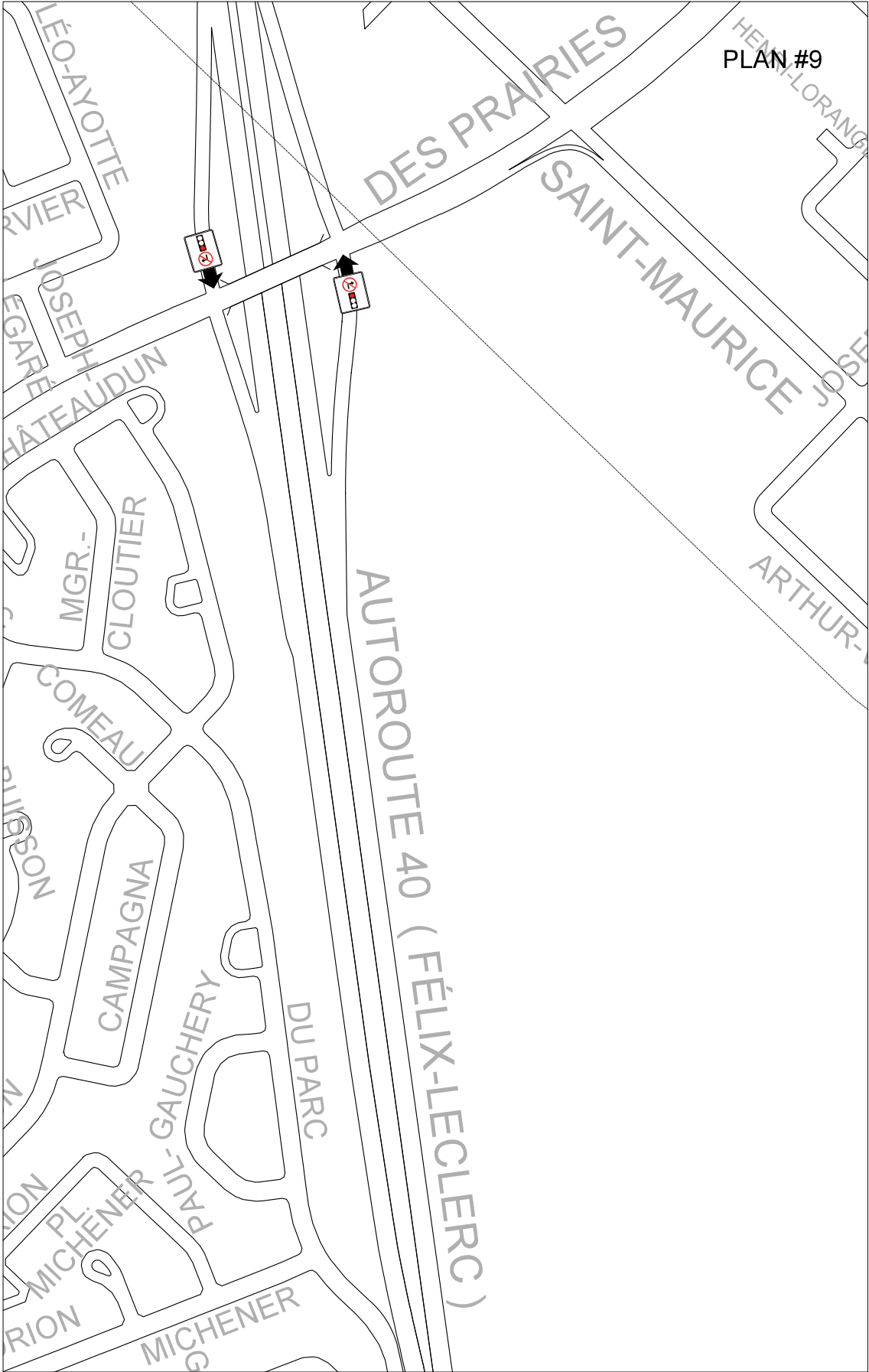
(Article 1)



ANNEXE X

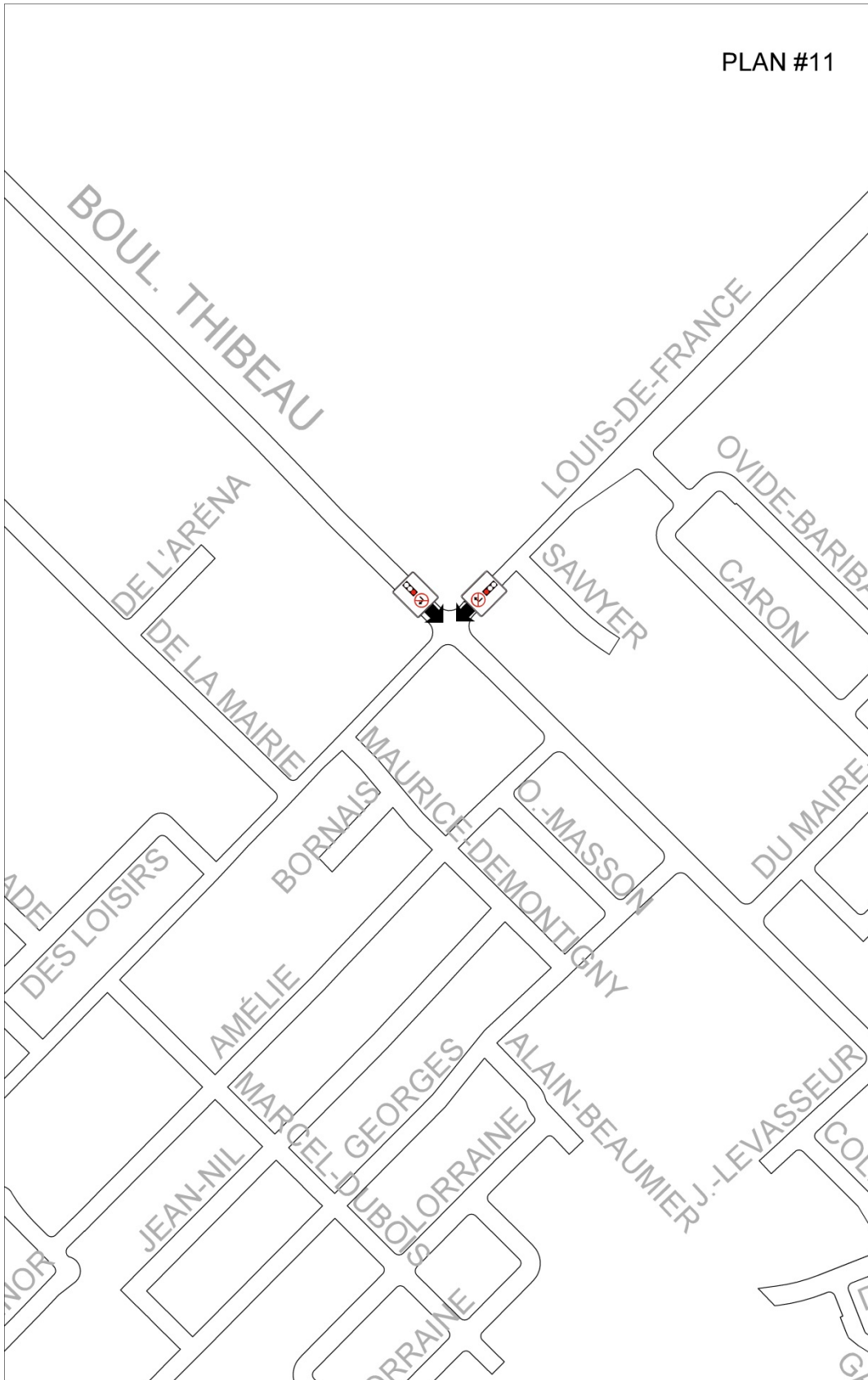
LOCALISATION DES INTERSECTIONS OÙ LE VIRAGE
À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT

(Article 1)



LOCALISATION DES INTERSECTIONS OÙ LE VIRAGE À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT

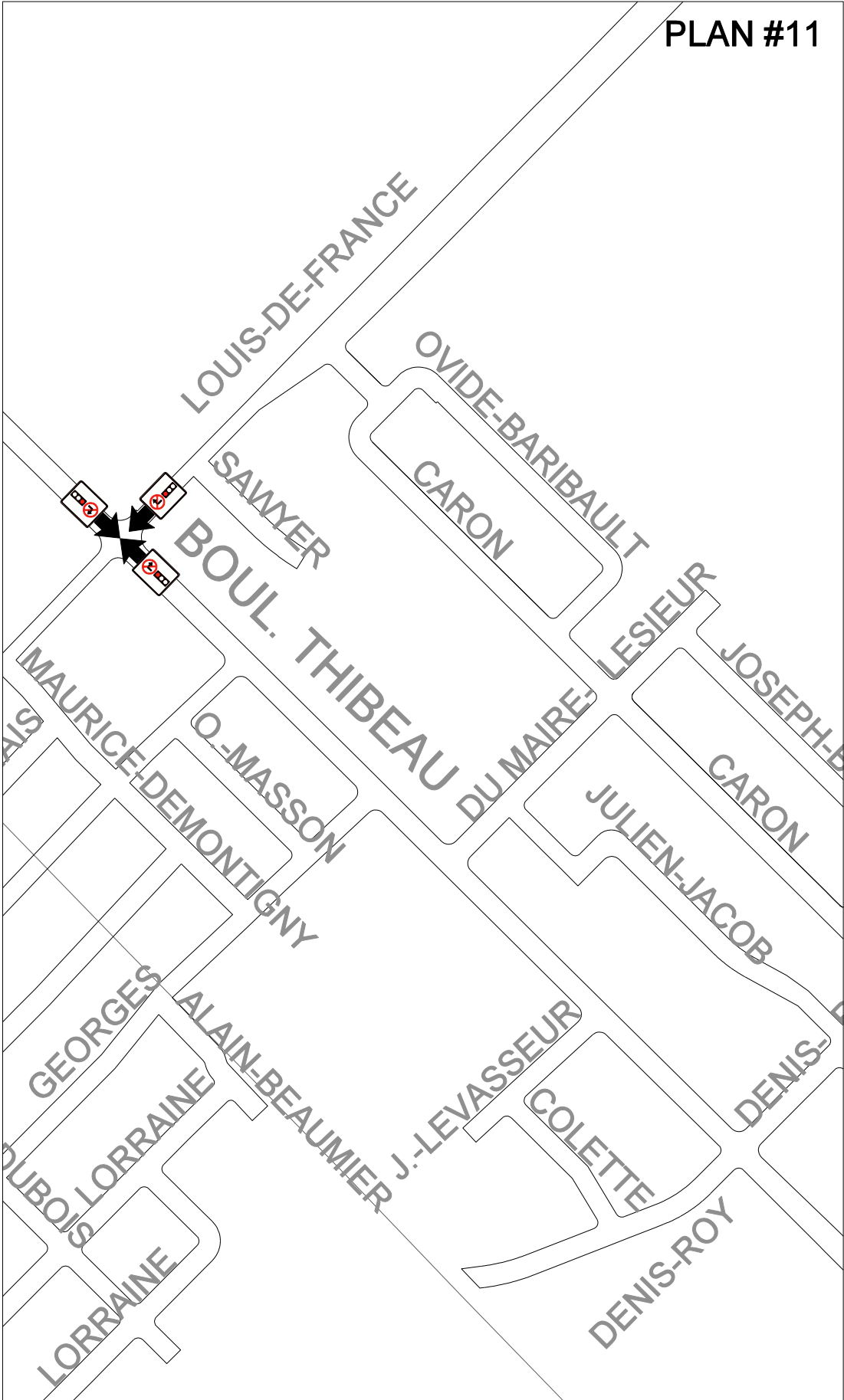
PLAN #11



ANNEXE XII

LOCALISATION DES INTERSECTIONS OÙ LE VIRAGE
À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT

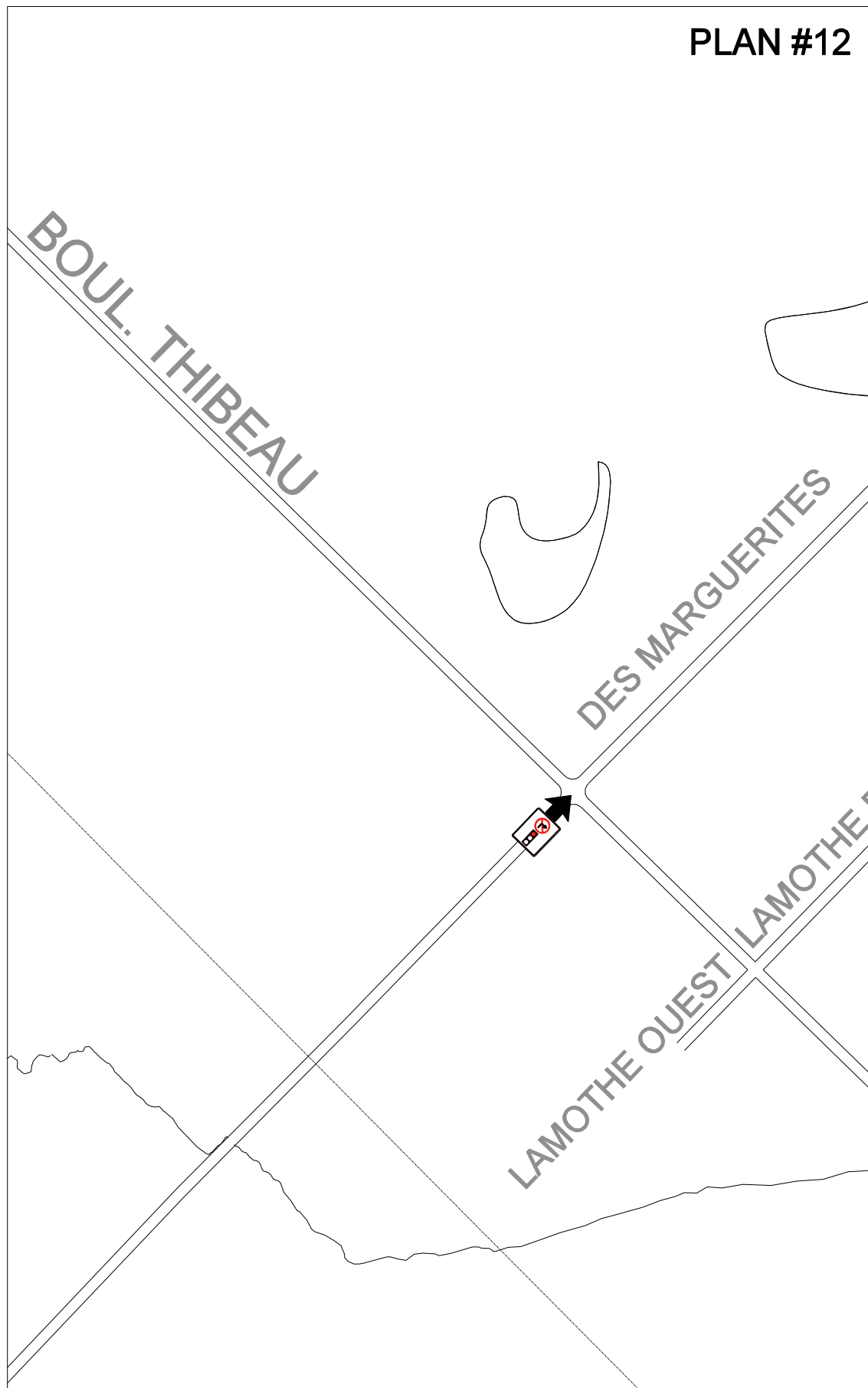
(Article 1)



ANNEXE XIII

LOCALISATION DES INTERSECTIONS OÙ LE VIRAGE
À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT

(Article 1)

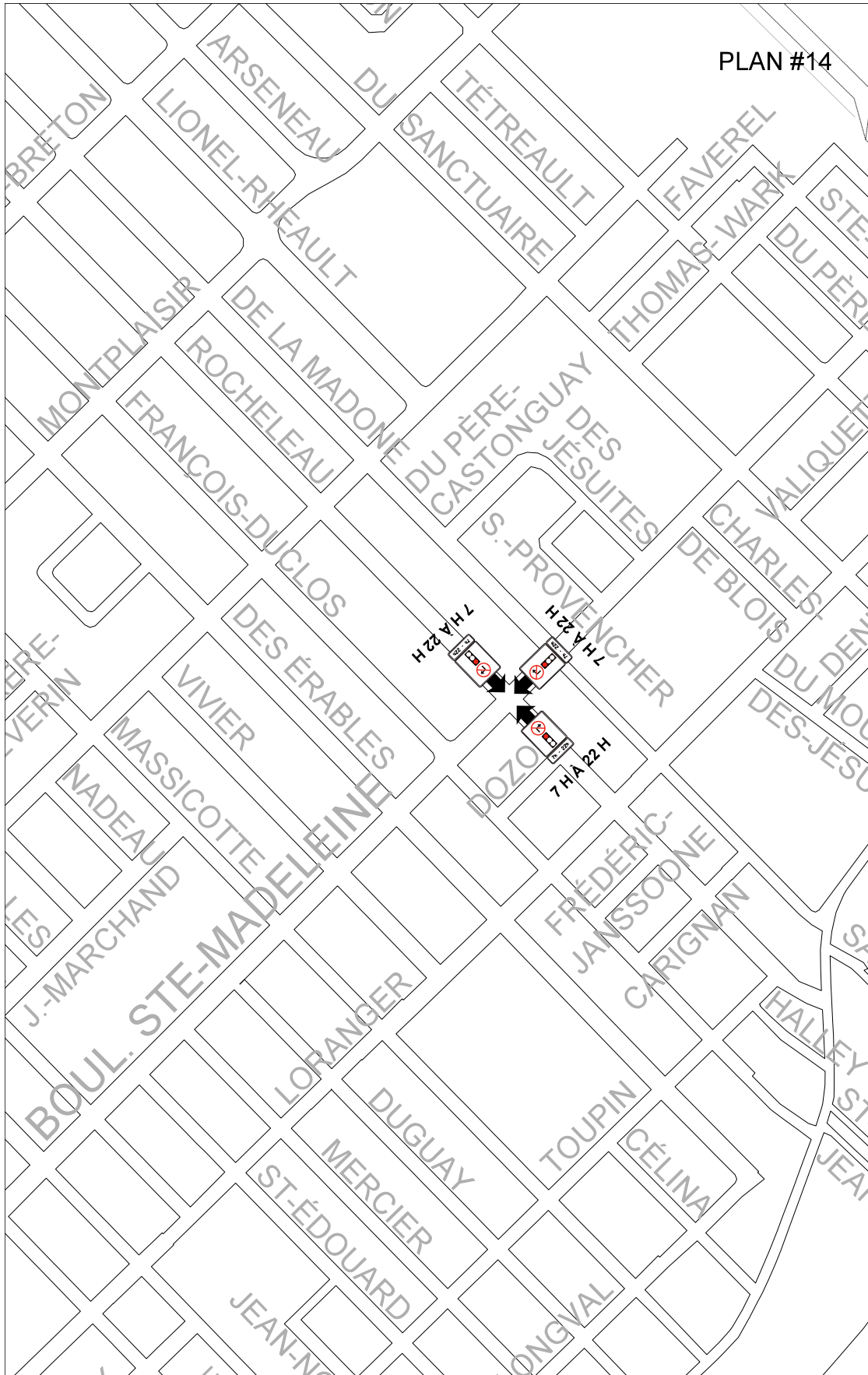


LOCALISATION DES INTERSECTIONS OÙ LE VIRAGE À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT

[illegible]

LOCALISATION DES INTERSECTIONS OÙ LE VIRAGE À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT

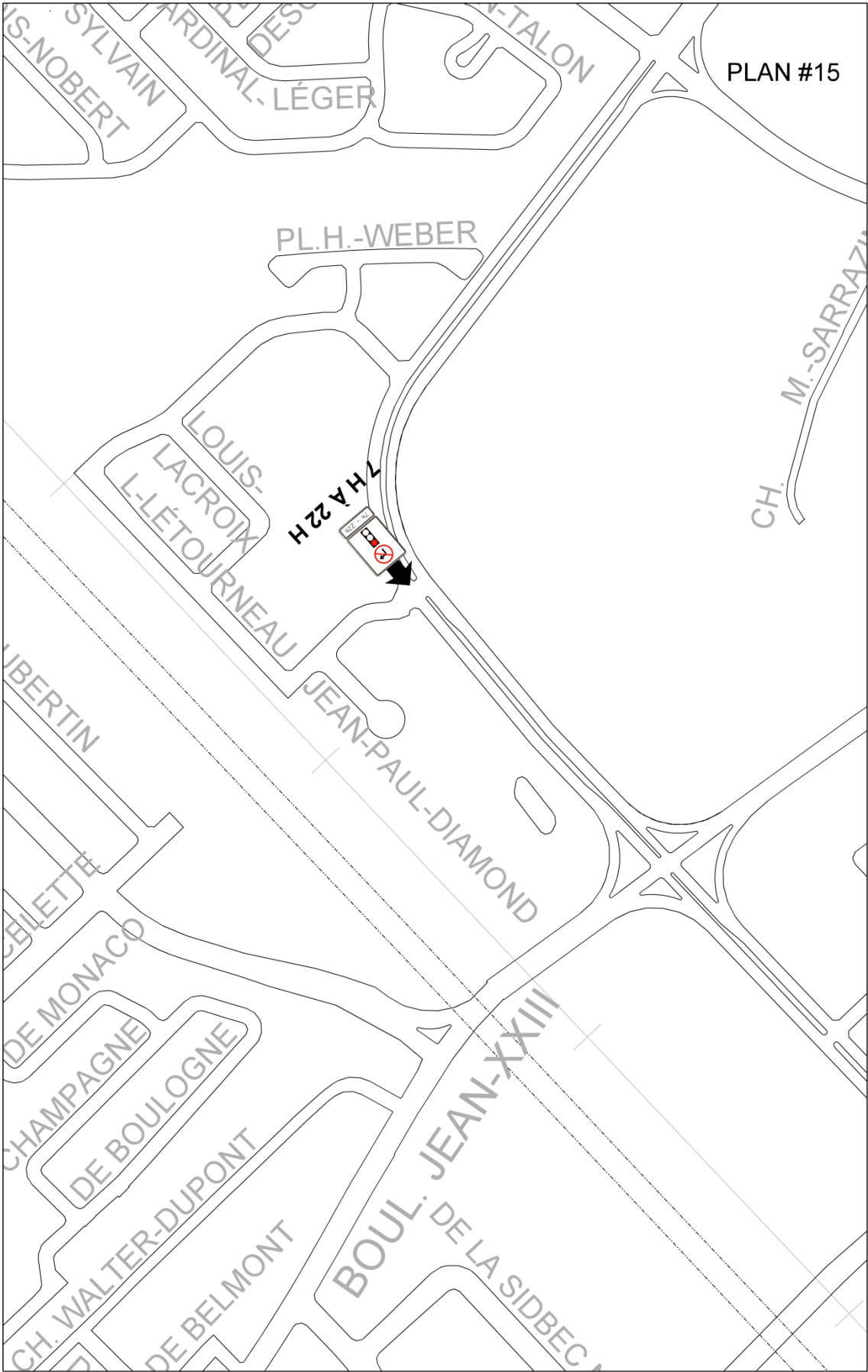
PLAN #14



ANNEXE XVI

LOCALISATION DES INTERSECTIONS OÙ LE VIRAGE
À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT

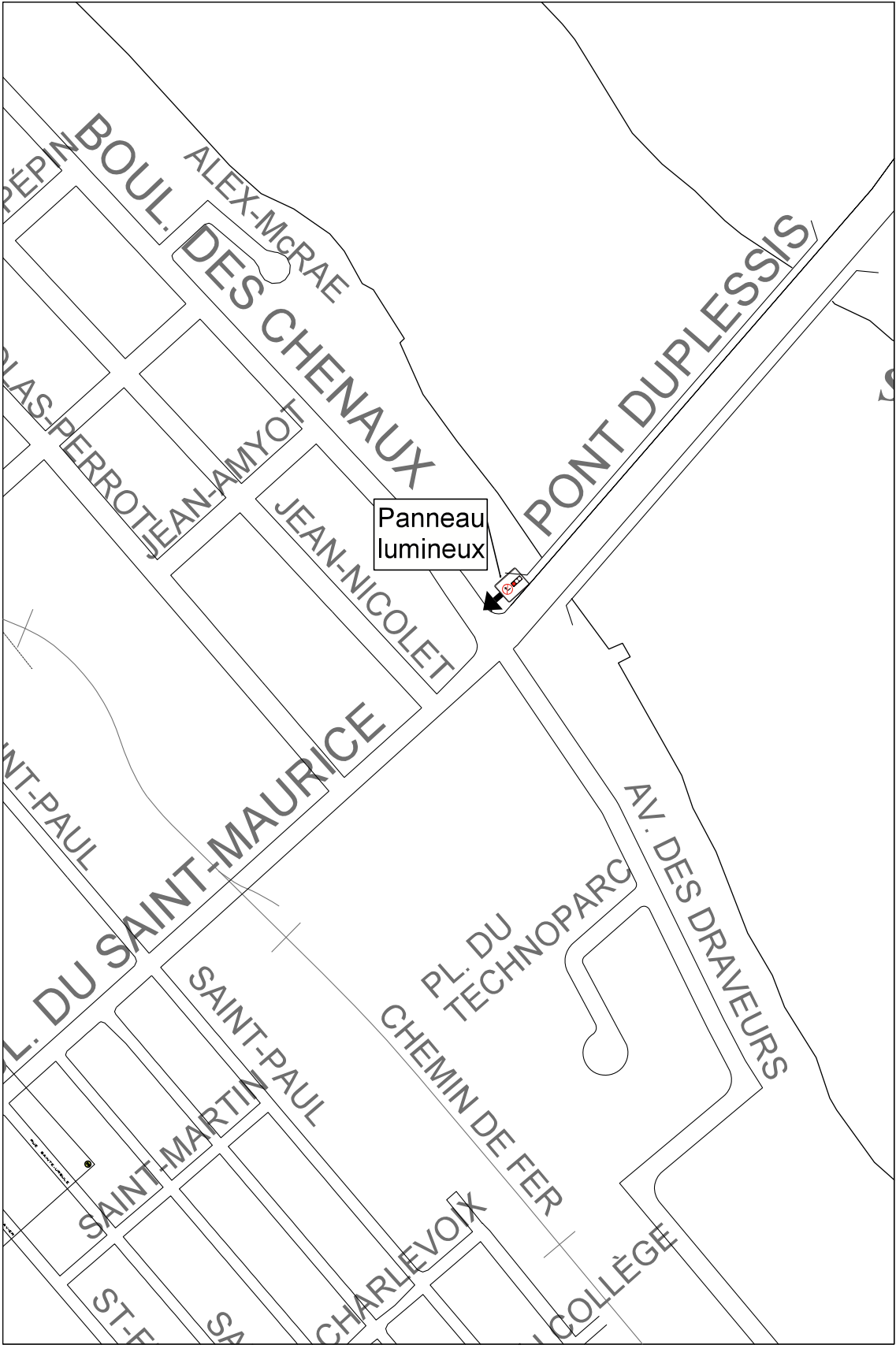
(Article 1)



ANNEXE XVII

LOCALISATION DES INTERSECTIONS OÙ LE VIRAGE
 À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT

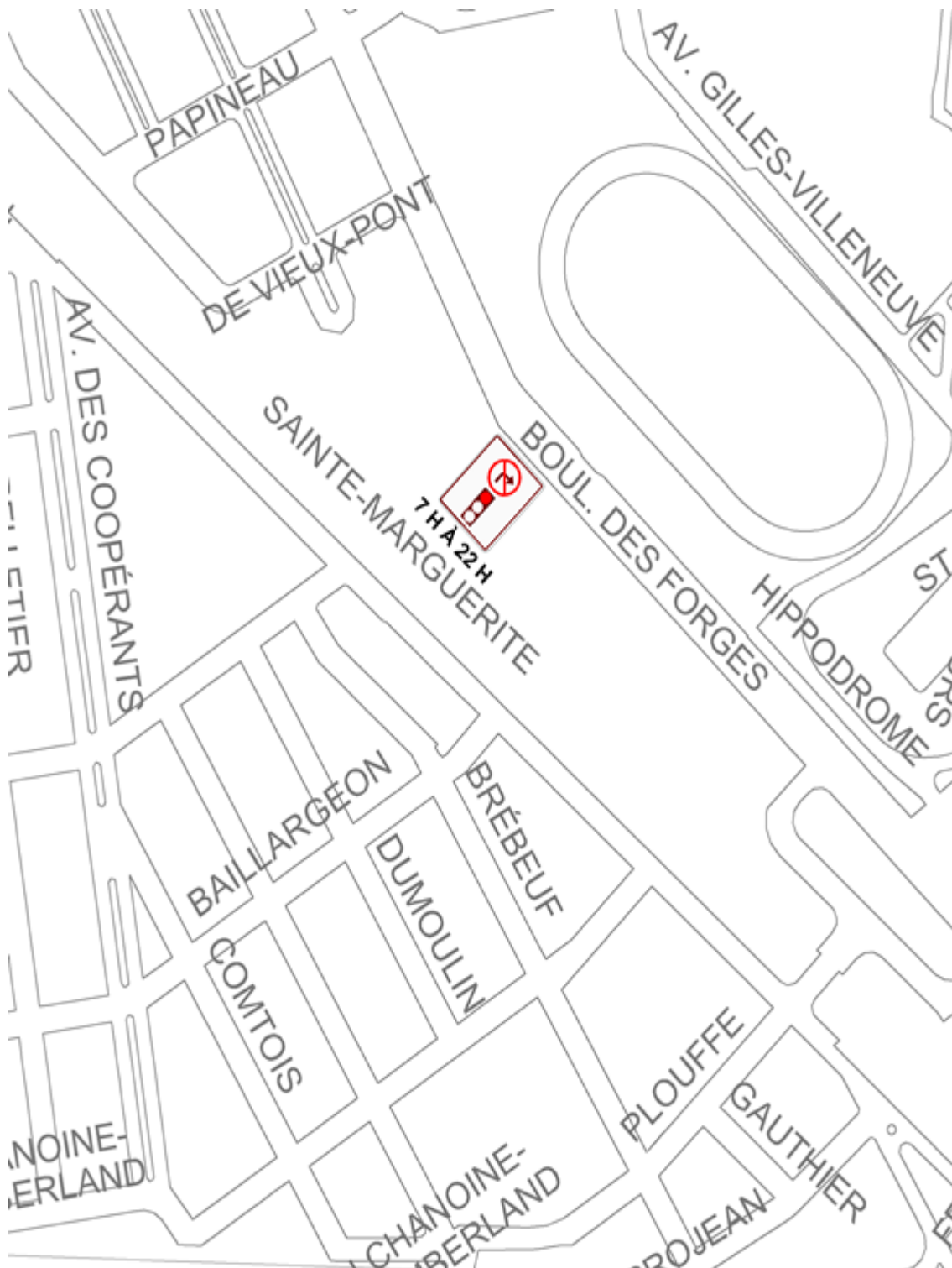
(Article 1)



ANNEXE XVIII

LOCALISATION DES INTERSECTIONS OÙ LE VIRAGE
À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT

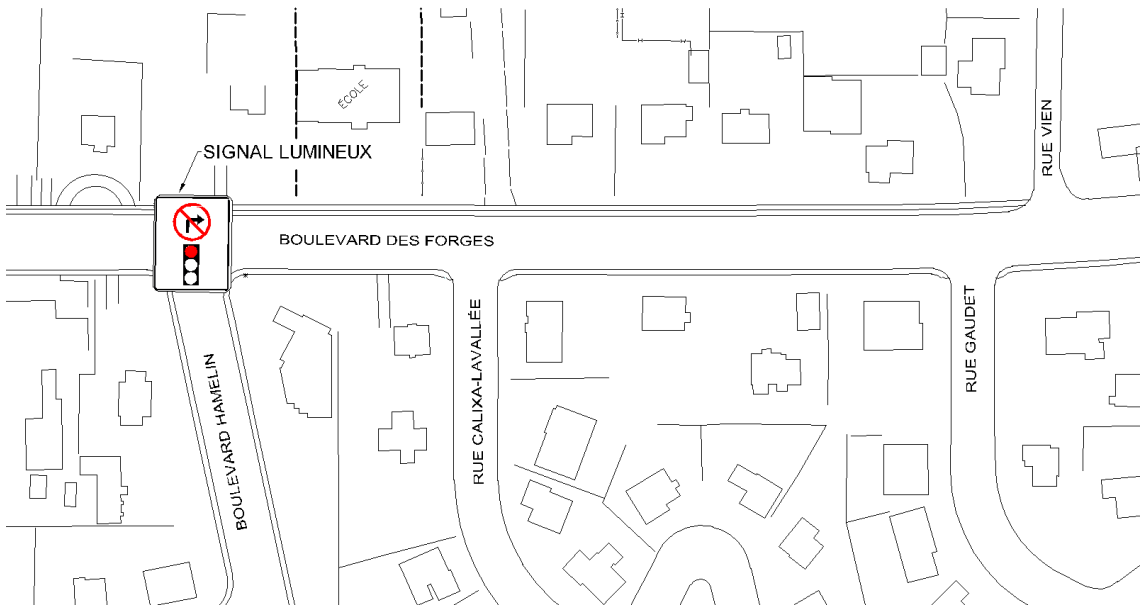
(Article 1)



ANNEXE XIX

LOCALISATION DES INTERSECTIONS OÙ LE VIRAGE
À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT

(Article 1)



Cette compilation administrative est basée sur les règlements suivants :

2006, chapitre 113

2008, chapitre 146

2017, chapitre 104

2018, chapitre 122

2019, chapitre 41

2019, chapitre 118

2020, chapitre 99

2020, chapitre 121 – Abrogé le 19 octobre 2020

2020, chapitre 125

2020, chapitre 128